

RÈGLEMENT N° 2022-503

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE N° 2013-273

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » et ce, afin de modifier le temps maximum accordé à un intervenant lors de la période de questions et de limiter le nombre de questions permises par un intervenant;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne ».
3. L'article 28 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 28. Le temps maximum accordé à chaque intervenant est de cinq (5) minutes et celui-ci doit se limiter à poser un maximum de deux (2) questions.

Tout intervenant, qui de façon évidente selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de question, soit par la longueur des questions, explications, mises en contexte et/ou par le nombre de questions posées peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège. »
4. Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-273 intitulé « Séances du conseil – Règlement de régie interne » demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 24 janvier 2022
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 janvier 2022
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 février 2022
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 février 2022
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 23 février 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière